



CHRONO : 3

CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)
SCI INTERFEDERALE
2 rue Louis Lichou
29480 Le relecq -Kerhuon

À l'attention de M.POULIZAC

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné BENOIT DUROT de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 18313856
En date du : 11/03/2019

La Société : CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Attestation accessibilité d'une Agence Bancaire (CMB Pleines Fougères) 35 PLEINE FOUGERES

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : le numéro de l'autorisation de travaux ne nous a pas été communiqué

Date de référence : 13/03/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Saint-Malo
Z.A. des Mottais Rue des Brégeons
35400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 14 66 51 - Fax : 02 99 21 91 22

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Vérifications effectuées sur site

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/03/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/04/2019

ORIGINAL SIGNE : BENOIT DUROT

LISTE DES CONSTATS**Commentaires généraux**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Aucun

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS**GENERALITES**

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 19/03/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	Sans objet. Accès direct depuis le domaine public	1
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Pas de places de stationnement spécifique dédiées pour l'agence bancaire. Stationnement depuis le domiane public	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			Porte automatique à détection de présence	3
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Sonnette d'appel située à hauteur comprise entre 90 cm et 1m30	4
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R			Au travers de la cloison vitrée située face à la sonnete d'appel	5
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes			SO	Cheminement horizontal, absence de pentes dans le cheminement intérieur	6

Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Sans objet étage non accessible à la clientèle	7
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Dalles de faux plafonds (α mini = 0,25)	8
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			mesuré 90 cm mini	9
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R			Porte auto d'accès à l'établissement	10

DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R			Hauteur des bureaux comprise entre 0,70m et 0,80m	13
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
implantation	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour					
Emplacement	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R			Bord supérieur mesuré à 85 cm	12
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				

ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairément	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminevements extérieurs			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures				
Eléments structurants des cheminevements repérables	R			
Repérage des parois et portes vitrées	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
			SO	
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT				
			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				
			SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE				
			SO	